

AUTO-IDENTIFICATION VOLONTAIRE ET CONFIDENTIELLE DES ÉLÈVES AUTOCHTONES

Questions et réponses à l'intention des conseils scolaires en matière d'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques d'auto-identification

Les questions et réponses suivantes ont été développées d'après un projet pilote que le ministère de l'Éducation a appuyé en 2008-09 auprès de quatre conseils scolaires de district : Algoma DSB, Rainy River DSB, Kenora Catholic DSB et Kawartha Pine Ridge DSB. L'objectif du projet pilote consistait à recueillir des renseignements sur les réussites et les défis inhérents à l'élaboration de leurs politiques d'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones ainsi qu'à leur mise en œuvre et au dépôt des données au ministère grâce à SISON.

On retrouve dans le présent document des questions et réponses traitant de certains défis et problèmes fondamentaux, illustrés par des exemples fournis par les conseils scolaires ayant pris part au projet pilote.

OBJECTIF D'UNE POLITIQUE D'AUTO-IDENTIFICATION VOLONTAIRE ET CONFIDENTIELLE DES ÉLÈVES AUTOCHTONES

1. Pourquoi le ministère veut-il recueillir des données aux fins de l'auto-identification des élèves autochtones?

La disponibilité de données sur le rendement des élèves autochtones dans le système des écoles ontariennes financées par les fonds publics constitue une base essentielle à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes permettant de répondre aux besoins des élèves des Premières nations, Métis et Inuits. L'élaboration de politiques d'auto-identification efficaces par les conseils scolaires de l'Ontario est un important jalon qui permettra aux élèves autochtones de bénéficier d'une éducation de très haute qualité et à tous les élèves de l'Ontario d'apprécier la richesse des cultures autochtones et l'importance des contributions des collectivités des Premières nations, des Métis et des Inuits à la culture, à l'économie et à la future société de l'Ontario.

2. De quelle façon le ministère de l'Éducation utilisera-t-il ces renseignements?

Les conseils scolaires qui ont instauré des politiques d'auto-identification utilisent ces données au plan local afin de planifier les programmes visant à appuyer le rendement des élèves et à communiquer les résultats aux collectivités locales. Au plan provincial, les données d'auto-identification serviront à la planification de politiques et programmes destinés à apporter un meilleur appui au rendement global des élèves de toute la province et à faire rapport sur les résultats obtenus et sur les points à améliorer.

Le *Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits (PNMI)*, publié en 2007 par le ministère de l'Éducation, comporte des mesures quantitatives et qualitatives de rendement qui serviront à évaluer les progrès de la mise en œuvre du cadre. Le cadre décrit l'importance d'obtenir des données fiables et valides pour mesurer les progrès par rapport à l'objectif : l'amélioration des résultats des élèves autochtones. De telles données sont aussi nécessaires pour appuyer la planification et la responsabilité ainsi que pour orienter les décisions en matière de politiques et de financement, de mesures de rendement et de rapports.

3. Quelles données spécifiques sur les populations autochtones prévoit-on rendre publiques?

Le ministère de l'Éducation s'est engagé à présenter tous les trois ans des rapports sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre, en se fondant sur 10 mesures de rendement. À l'automne 2009, le ministère fera rapport sur les progrès de sept de ces mesures.

Les trois autres mesures du rendement des élèves autochtones nécessiteront la collecte de données aux fins de l'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones par l'intermédiaire du Système d'information scolaire de l'Ontario (SISOn) dès l'automne 2009 :

- Une augmentation significative du pourcentage d'élèves des Premières nations, Métis et Inuits qui répondent aux normes provinciales lors des évaluations en lecture, écriture et mathématique à l'échelle de la province;
- Une augmentation significative du taux de diplomation des élèves des Premières nations, Métis et Inuits;
- Une nette amélioration du rendement des élèves des Premières nations, Métis et Inuits.

Le ministère continuera de participer aux discussions en cours quant à la meilleure façon d'utiliser les données relatives à l'auto-identification des élèves autochtones afin de mieux comprendre les progrès accomplis par les élèves autochtones.

4. Le ministère transmettra-t-il ce travail à des organisations comme Chiefs of Ontario?

Le ministère participe au dialogue et aux partenariats en cours avec les organisations autochtones, y compris Chiefs of Ontario, Métis Nation of Ontario et Ontario Federation of Indian Friendship Centres.

5. Comment une politique d'auto-identification des élèves autochtones sera-t-elle plus utile aux élèves autochtones que ce qu'offrent déjà les initiatives en matière de rendement scolaire?

Le ministère se consacre à répondre aux besoins spécifiques des apprenants et élèves autochtones grâce à une méthode fondée sur des données probantes. De telles données sont aussi nécessaires pour appuyer la planification et la responsabilité ainsi que pour orienter les décisions en matière de politiques et de financement, de mesures de rendement et de rapports. Le Bureau de l'éducation des Autochtones, grâce à des programmes de financement et au travail du personnel régional, aide les conseils scolaires grâce à des projets spécifiques impliquant des initiatives de transition, de consultation des collectivités et de partenariat.

6. Le financement des projets des Premières nations, Métis et Inuits représente-t-il une priorité pour le ministère?

Tel que souligné dans les Subventions pour les besoins des élèves, le ministère accorde un appui ciblé par le biais du Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits. Le Supplément :

- Accorde un financement accru aux programmes du volet Langues autochtones offerts dans l'une des langues autochtones reconnues par le curriculum de l'Ontario
- Accorde un appui accru aux conseils scolaires afin qu'ils offrent l'un des 10 cours en études autochtones proposés par le curriculum de l'Ontario
- Fournit un financement additionnel pour appuyer les programmes qui viennent en aide aux élèves autochtones.

Les montants du financement par élève sont basés sur les données du recensement de 2006. Pour de plus amples renseignements sur des volets spécifiques, consulter le Document technique 2009-2010, printemps 2009.

ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'AUTO-IDENTIFICATION VOLONTAIRE ET CONFIDENTIELLE DES ÉLÈVES AUTOCHTONES

7. Que nécessite chaque conseil scolaire pour l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques d'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones?

Le document intitulé *Les chemins de la réussite pour les élèves des Premières nations, Métis et Inuits*, publié en 2007, donne un aperçu d'une méthode en trois

étapes recommandée pour l'élaboration de politiques d'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones :

1^{re} étape : Fondement

- Reconnaissance des peuples des Premières nations, des Métis et des Inuits
- Consultation juridique pour mener à bien l'élaboration du processus et de la politique

2^e étape : Consultation

- Vaste consultation des collectivités autochtones et des intervenants
- Élaboration de la politique en consultation avec les intervenants
- Communication pour s'assurer de la compréhension de la politique et de son objectif

3^e étape : Mise en œuvre

- Élaboration d'une méthodologie pour la collecte des données
- Rassemblement des données et communication continue

Voici quelques facteurs importants :

- Il est essentiel que les familles et les collectivités des Premières nations, des Métis et des Inuits comprennent que l'auto-identification est volontaire et confidentielle.
- Il importe que ces familles et collectivités comprennent les façons dont les conseils scolaires, l'OQRE et le ministère de l'Éducation entendent utiliser leurs renseignements personnels et qu'elles leur accordent leur appui.
- Il importe également que les conseils scolaires informent les collectivités autochtones quant au fait que les données seront transmises au ministère par l'intermédiaire du SISON.

8. Comment les écoles et les conseils scolaires recueilleront-ils les renseignements relatifs à l'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones auprès de ces derniers?

Avant d'entamer le processus de collecte de données, il est entendu que les conseils scolaires ont consulté des conseillers juridiques, des coordonnateurs de l'accès à l'information et tous les intervenants compétents en la matière avant la phase de mise en œuvre. La communication avec les intervenants devrait comporter des discussions ouvertes destinées à susciter une conscientisation, une nette compréhension et un appui, ainsi qu'à aborder les préoccupations des intéressés.

Selon les renseignements recueillis par les quatre conseils scolaires qui ont participé au projet pilote du SISON sur l'auto-identification des élèves autochtones en 2008-09, les renseignements relatifs à l'auto-identification destinés à ces quatre conseils scolaires étaient généralement précédés de l'envoi de lettres d'information

et de la distribution à tous les élèves d'outils de conscientisation de la population (sondages, affiches, brochures, dépliants comportant questions et réponses, etc.). Comme la première communication a été faite par la secrétaire de l'école, ces étapes faisaient également partie de la formation en matière de conscientisation visant à guider les élèves et leurs parents tout au long du processus de collecte de renseignements aux fins de l'auto-identification. Certains conseils scolaires ont élaboré des guides de questions et réponses afin que leur personnel de soutien puisse s'y référer. Les renseignements ont également fait l'objet d'un examen au cours de consultations auprès de leur comité consultatif autochtone et/ou comité consultatif autochtone en matière d'éducation, et/ou auprès des organisations locales des Premières nations, des Métis et des Inuits.

Les conseils scolaires ayant participé au projet pilote ont utilisé divers moyens pour recueillir les renseignements aux fins de l'auto-identification des élèves autochtones, comme l'inscription des élèves lors de leur entrée à la pré-maternelle, tout au long de l'année scolaire, au cours des entretiens avec les parents, et au niveau secondaire lors du processus de choix de cours et/ou grâce à d'autres outils de cueillette de données (fiches des élèves). Les formulaires comportent des indicateurs pour cocher le groupe spécifique auquel l'élève appartient ainsi qu'un espace prévu pour la signature de l'élève/du parent/du tuteur. Un suivi est généralement assuré après la collecte de renseignements et les conseils scolaires s'acquittent de cette tâche par des visites à domicile, l'envoi de lettres de rappel et des appels téléphoniques au domicile de l'élève. Les conseils scolaires obtiennent des réponses quant aux renseignements relatifs à l'auto-identification grâce à la collecte générale et permanente du conseil scolaire. Une fois que l'élève est inscrit, les renseignements le concernant sont entrés dans le système d'information sur les élèves.

Des exemples des formulaires d'inscription utilisés par les conseils scolaires ayant participé au projet pilote figurent en annexe.

9. Quelles démarches les conseils scolaires ont-ils entreprises auprès de leurs membres des collectivités autochtones en ce qui a trait à la collecte de renseignements aux fins de l'auto-identification volontaire destinés aux conseils scolaires et au ministère?

Le document intitulé *Les chemins de la réussite pour les élèves des Premières nations, Métis et Inuits*, publié en 2007, donne des exemples d'idées et d'importants facteurs de succès, tels que rapportés par le Keewatin-Patricia District School Board, le Kenora Catholic District School Board et le Toronto District School Board.

D'autres renseignements ont été fournis par les quatre conseils scolaires ayant participé au projet pilote du SISO sur l'auto-identification des élèves autochtones en 2008-09, comme suit :

Rainy River District School Board :

La stratégie clé du RRDSB consistait non seulement à travailler de concert avec les collectivités des Premières nations et les intervenants et à établir des relations solides et continues avec eux, mais également à démontrer son engagement ferme en les rencontrant en face à face. Les renseignements relatifs à l'auto-identification ont été expliqués directement aux collectivités des Premières nations lors de réunions avec leurs représentants communautaires comme le Chef, les membres du conseil, les parents, les élèves et les anciens, ainsi qu'en des endroits situés hors des réserves. De telles occasions, bien qu'elles prennent du temps, servent à établir la confiance et à assurer la compréhension des membres de la collectivité, particulièrement au sujet de questions spécifiques relatives à la pertinence de la collecte de données et aux attentes en matière de résultats liés au financement.

Kawartha Pine Ridge District School Board :

De la même façon, le KPRDSB s'est personnellement adressé aux Premières nations et les a approchées par l'entremise des chefs de ses trois Premières nations locales, lorsque possible, de la section locale de la Métis Nation of Ontario (MNO) du comté de Northumberland et d'un groupe urbain de service aux Premières nations, aux Métis et aux Inuits, le Nijikiwendidaa Native Women's Circle. Ces rencontres étaient destinées à travailler en partenariat grâce au dialogue sur l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du KPRDSB. L'approche générale d'une meilleure compréhension des besoins des élèves autochtones et les préoccupations communes au sujet de la collecte de données, et surtout de leur utilisation globale, sont des questions qui ont été clarifiées grâce à ces rencontres. Quelques inquiétudes personnelles ont été signalées directement au coordonnateur de l'éducation des Autochtones au conseil, mais de façon générale, eu égard à la plupart des demandes, les membres des collectivités se sont montrés réceptifs quant à l'engagement du conseil envers la politique.

Algoma District School Board :

Le conseil de l'ADSB se consacre à s'assurer qu'un processus de transparence s'est amorcé avec les discussions entre les chefs des Premières nations et les conseils, les représentants de l'organisation locale Métis Nation of Ontario et leurs représentants autochtones urbains au cours du processus d'ébauche de la politique d'auto-identification. Ces discussions ont été suivies d'une communication dans le cadre d'une vaste campagne auprès des collectivités des Premières nations et des Métis et auprès de la population autochtone urbaine sur l'objectif précis de la politique. Les renseignements ont été communiqués dans tout le district par des envois postaux aux familles autochtones, lors de pow-wow, de parties de hockey et de baseball, et sont également disponibles dans les bureaux de la bande, les bureaux communautaires et dans toutes les écoles de la région. Toutes les communications (imprimés, annonces

radiophoniques, annonces dans les journaux, etc.) comportaient tous les logos des partenaires communautaires.

Kenora Catholic District School Board :

Le KCDSB est l'un des rares conseils originaux de la province à procéder à la cueillette de renseignements relatifs à l'auto-identification depuis plusieurs années déjà. Les premières consultations du conseil scolaire auprès des Premières nations locales étaient très spécifiques à sa propre collecte et sa propre utilisation de données. Il a continué de rencontrer les représentants de ses collectivités des Premières nations tout au long de l'année afin de discuter de questions éducationnelles en lien avec ses données. Les deux partenaires se transmettent les renseignements recueillis et y réfléchissent, ce qui donne lieu à des discussions orientées spécifiquement vers leurs initiatives d'éducation des Autochtones.

Au cours des dernières années, des données ont également été communiquées aux partenaires du regroupement Northern Ontario Education Leaders (NOEL) dans le cadre du projet d'évaluation de la communication orale, lequel a contribué à identifier les plus importantes tendances et prévisions des apprenants autochtones et de tous les élèves qui influent sur les décisions portant sur les régions.

Le KCDSB examine actuellement son processus de politique d'auto-identification et prévoit de reprendre les discussions avec ses organisations autochtones et des Premières nations afin de revoir les renseignements inhérents à la clarification et à la compréhension de la collecte et de l'utilisation des données à l'extérieur du conseil scolaire.

COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'AUTO-IDENTIFICATION DES ÉLÈVES AUTOCHTONES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

10. Qu'en est-il des renseignements personnels recueillis par le ministère?

Les renseignements personnels sont recueillis par le ministère par l'intermédiaire du Système d'information scolaire de l'Ontario (SISO) à des moments précis au cours de l'année scolaire. Les renseignements personnels sont conservés dans un format identifiable tout au long du processus de collecte de données afin d'en assurer l'intégrité, par exemple que le bon numéro d'identification scolaire de l'Ontario (NISO) est attribué à un élève. Les renseignements personnalisés ne sont accessibles que par un nombre limité de membres du personnel autorisé du ministère ainsi que par les établissements d'enseignement et les entités auprès desquelles le ministère recueille indirectement des renseignements personnels. Lorsque le processus de collecte de données est terminé, les renseignements sont dépersonnalisés (dépouillés des renseignements personnels identifiants) et transférés à l'Entrepôt de données sur l'éducation élémentaire et secondaire

(EDEES). Une fois les renseignements personnels dépersonnalisés, ils ne peuvent plus être reliés au NISO ni aux renseignements personnels identifiables.

Le SISON et l'EDEES sont tous deux des environnements sécuritaires qui ont subi de rigoureuses évaluations d'impact sur la protection de la vie privée ainsi que des évaluations d'ITI en matière de protection de la vie privée et d'accès sécuritaire.

11. De quelle façon le ministère protège-t-il la confidentialité des renseignements sur les élèves?

En vertu de l'[article 8.1\(1\) de la Loi sur l'éducation, LRO 1990, chapitre E.2](#), le ministère peut recueillir des renseignements personnels, directement ou indirectement. Le ministère est tenu de respecter les règlements en matière de protection de la vie privée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* LRO 1990, chap. F.31 et prend toutes les mesures nécessaires afin de protéger les renseignements personnels recueillis.

Les renseignements personnels recueillis par les écoles et les conseils scolaires sont protégés conformément à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* LRO 1990.

L'Avis de collecte indirecte de renseignements personnels et la feuille d'information qui l'accompagne donnent des détails sur la protection de la vie privée et sont disponibles aux adresses suivantes :

<http://www.edu.gov.on.ca/eng/about/access.html>
<http://www.edu.gov.on.ca/eng/about/faqs.html>

12. Le ministère recueille-t-il des données sur les élèves qui vivent dans les réserves et ceux qui vivent hors des réserves?

Oui. Le SISON recueille des données autant sur les élèves auto-identifiés comme appartenant aux Premières nations qui habitent dans les réserves et versent des droits de scolarité (« droits de scolarité des Premières nations ») que sur les élèves dont la résidence relève du conseil scolaire (« Premières nations »). Les renseignements relatifs à l'inscription des élèves versant des droits de scolarité sont également recueillis par l'intermédiaire du SISON.

13. De quelle façon les écoles et les conseils scolaires communiqueront-ils au SISON les renseignements relatifs à l'auto-identification des élèves autochtones?

Présentement, pour le projet pilote de collecte de données, le champ « Statut au Canada » a été modifié UNIQUEMENT POUR LES QUATRE CONSEILS SCOLAIRES AYANT PARTICIPÉ AU PROJET PILOTE aux fins de la saisie des codes concernant les Premières nations, les droits de scolarité des Premières nations, les Métis et les Inuits. Pour la présentation des données de 2008-09, le code « Ascendance autochtone » a été enlevé.

L'application SISO n sera modifiée afin d'inclure un champ distinct pour les quatre codes susmentionnés d'auto-identification des élèves lors de la présentation des données 2009-10, en octobre prochain. Les écoles, conseils scolaires et fournisseurs seront informés des améliorations ainsi que du délai de mise en œuvre.

14. Si un élève ne désire plus s'auto-identifier comme Autochtone, peut-il modifier les renseignements apparaissant dans son dossier scolaire?

En principe, les élèves devraient pouvoir enlever une mention d'auto-identification au cours d'une année donnée, tout en respectant les politiques et protocoles élaborés au sein de chaque conseil scolaire. Toutefois, une fois que les données auront été transmises au ministère sous leur forme définitive, les renseignements resteront dans un format dépersonnalisé à des fins statistiques.

Quand le SISO n procédera-t-il à la collecte de données relatives à l'auto-identification des élèves autochtones auprès de tous les autres conseils scolaires dotés de politiques d'auto-identification?

Le SISO n recueillera les renseignements relatifs à l'auto-identification des élèves autochtones auprès de tous les conseils scolaires dotés de politiques d'auto-identification à compter du cycle de présentation des données 2009-10, en octobre prochain.